

LOI N° 64 - 4

PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE
401-02 au CHAPITRE 501-01

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit .

Article 1er.- Est ratifié le décret n°180/PR/MFT/DB. du 23
Avril 1963 autorisant le virement du chapitre 401-02 au chapitre
501-01 Article 14 du Budget National Exercice 1963 d'un crédit de
francs CINQ MILLIONS.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de
la République du Dahomey et exécutée comme Loi d'Etat.-

Fait à PORTO-NOVO, le 15 Juillet 1964

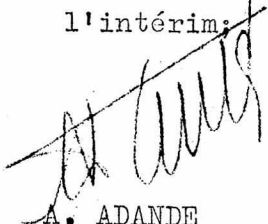
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de

S.M. APITHY

l'intérim:



A. ADANDE

Pour le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan absent, le Ministre
des Travaux Publics, Transports, Postes et
Télécommunications chargé de l'intérim ;



M. LASSISSI

Ampliations:

PR	5
PC	15
Ministres	9
AND	8
CS	4
MAE	10
MFAEP	10
SGG	4
JORD.	1